



Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| MESSAGE DU PRESIDENT | 1 |
| RAPPORT DE GESTION | 2 - 20 |
| L'action Bourse Direct..... | 2 |
| Organigramme au 31 décembre 2008..... | 3 |
| Les métiers et le positionnement de Bourse Direct..... | 4 - 5 |
| Rapport d'activité et de développement durable 2008..... | 6 - 7 |
| Résultats 2008..... | 8 - 9 |
| Gouvernement d'entreprise..... | 10 - 20 |
| COMPTES ANNUELS | 22 - 38 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels..... | 22 |
| Bilan au 31 décembre 2008..... | 23 |
| Compte de résultat 2008..... | 24 |
| Annexe aux comptes annuels..... | 25 - 37 |
| Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices..... | 38 |
| Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2009 | 40 - 50 |

Leader français indépendant de la bourse sur Internet, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution. L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD) est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Message du Président



Le secteur financier a connu en 2008 de très fortes perturbations. Peu à peu une crise financière majeure s'est installée, caractérisée par un resserrement du marché du crédit, une chute des principaux indices boursiers et de nombreuses insolvabilités d'établissements financiers. Dans ce contexte, l'année boursière 2008 a été marquée par un marché très volatil et par une baisse sans précédent de l'indice parisien qui a clôturé l'année sur un repli de 42,7 %.

En 2008, Bourse Direct a néanmoins poursuivi son développement en s'appuyant sur sa politique de recrutement de nouveaux clients ainsi que sur une offre « Services / Produits / Prix » dynamique.

Bourse Direct a ainsi connu un accroissement significatif de sa clientèle et enregistre près de 40 000 comptes à la fin de l'année 2008. Sa part de marché s'établit à près de 13 % en croissance de 16,2 % sur l'année. Les encours en conservation de la clientèle de particuliers se chiffrent à 1,25 milliard d'euros au 31 décembre 2008.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 32,5 millions d'euros en 2008 contre 34,0 millions d'euros en 2007 soit une baisse de 4,4 %. Le résultat d'exploitation de la Société s'inscrit ainsi en bénéfice à 4,8 millions d'euros en 2008 (6,1 millions d'euros en 2007).

En 2009, Bourse Direct organisera sa croissance autour de trois axes principaux : une offre produit/tarif innovante et compétitive, une politique de recrutement de la clientèle soutenue et une approche centrée sur la relation client.

Je tiens à remercier chaleureusement les actionnaires de Bourse Direct pour leur confiance et leur fidélité tout comme l'ensemble des équipes de la Société pour son dynamisme et son engagement.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en mai 2009, la distribution d'un dividende de 4 centimes d'euro par action.

Catherine NINI
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Nini', written in a cursive style.

L'action Bourse Direct

L'indice CAC 40 de la bourse de Paris a terminé l'année 2008 sur la plus forte baisse de son histoire : -42,7%.

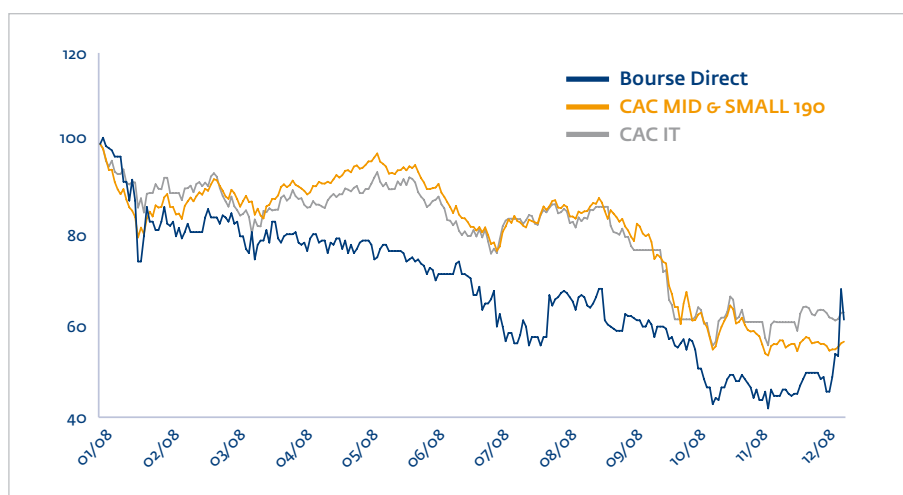
L'ensemble des marchés a connu une année très difficile à la suite de la crise de l'endettement et des crédits qui a débuté en 2007 aux Etats-Unis et qui s'est ensuite propagée jusqu'en Europe en 2008, touchant toutes les places boursières et l'économie mondiale.

L'action Bourse Direct commence l'année sur un cours de 2,17 euros, touchant son plus haut le 3 janvier 2008 à 2,20 euros. Le titre de la Société chute ensuite durant le 1^{er} semestre, puis remonte légèrement vers le mois d'août, pour redescendre sur la dernière partie de l'année, atteignant son plus bas le 21 novembre 2008 à 0,91 euro. Après une remontée fin décembre, l'action Bourse Direct clôture à 1,33 euro le 31 décembre 2008, en baisse de 37% sur l'année dans la tendance des indices CAC MID & SMALL 190 et CAC IT qui chutent respectivement de 43,6% et 37%.

La capitalisation boursière de Bourse Direct s'élève à 73 995 059 euros au 31 décembre 2008.

Evolution boursière de Bourse Direct en 2008

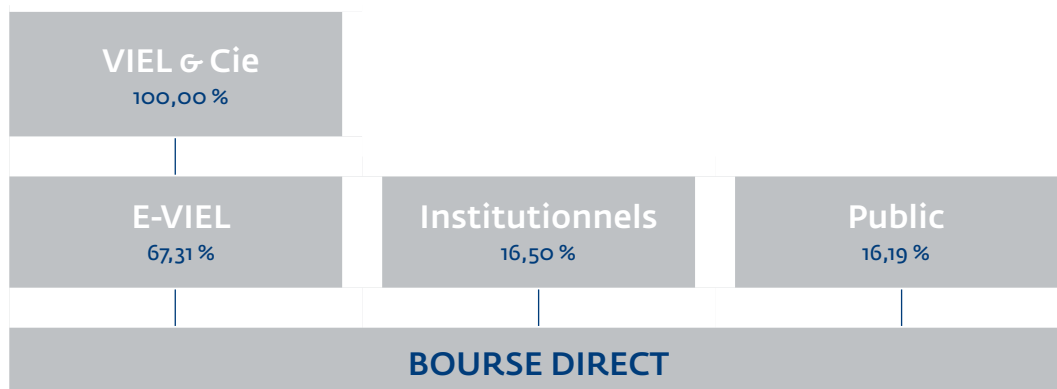
Evolution comparée du cours de l'action Bourse Direct et des indices CAC MID & SMALL 190 et CAC IT



Données boursières

| | 2008 | 2007 |
|-----------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre d'actions au 31 décembre | 55 635 383 | 55 635 383 |
| Capitalisation boursière au 31 décembre | € 73 995 059 | € 117 390 658 |
| Cours le plus haut | € 2,20 | € 2,77 |
| Cours le plus bas | € 0,91 | € 1,82 |
| Dernier cours de l'année | € 1,33 | € 2,11 |
| Volume quotidien en nombre de titres | 11 772 | 41 827 |

Organigramme au 31 décembre 2008



Calendrier indicatif 2009

- Judi 22 janvier 2009** Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 4^{ème} trimestre 2008, avant l'ouverture de la bourse.
- Judi 19 février 2009** Publication du communiqué de presse des Résultats 2008, avant l'ouverture de la bourse.
- Judi 19 février 2009** Réunion SFAF/journalistes, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris.
- Judi 16 avril 2009** Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 1^{er} trimestre 2009, avant l'ouverture de la bourse.
- Mardi 19 mai 2009** Assemblée générale des actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris.
- Judi 16 juillet 2009** Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 2^{ème} trimestre 2009, avant l'ouverture de la bourse.
- Judi 23 juillet 2009** Publication du communiqué de presse des Résultats semestriels 2009, avant l'ouverture de la bourse.
- Judi 23 juillet 2009** Réunion SFAF/journalistes, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris.
- Judi 22 octobre 2009** Publication du communiqué de presse du Chiffre d'Affaires du 3^{ème} trimestre 2009, avant l'ouverture de la bourse.

Fiche signalétique

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de NYSE Euronext et depuis février 2005 au compartiment C de NYSE Euronext Paris. Le 6 juin 2000, le nominal de Bourse Direct a été divisé par deux.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR 0000074254 - BSD ; code RIC : BDRP.LN
- Valeur nominale : 0,25 euro

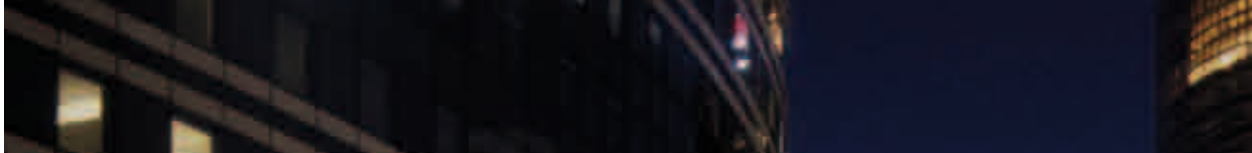
Par Internet sur www.boursedirect.fr, rubrique **Corporate**

Un espace dédié à la communication avec les actionnaires de Bourse Direct :

- Cours de bourse • Communiqués • Agenda • Chiffres clés • Présentations • Information réglementée

Contacts

RelationsActionnaires - 253 boulevard Péreire - 75852 Paris cedex 17 - France
Tél. : +33 1 56 43 70 20 - Fax : +33 1 56 43 70 98 - relationspubliques@boursedirect.fr



Les métiers et le positionnement de Bourse Direct

Leader français indépendant de la bourse sur Internet, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de Back-Office et d'exécution.

La bourse en ligne

Expert des marchés boursiers, Bourse Direct dispose d'une plate-forme complète de services et de produits financiers traités sur Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, OPCVM, assurance-vie, outils innovants à la pointe de la technologie.

La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses clients sur ses sites Internet une sécurité optimale, une information économique et financière en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne. Bourse Direct propose également une offre tarifaire parmi les plus compétitives avec différents packs répondant aux besoins de chaque profil d'investisseur.

La clientèle de Bourse Direct bénéficie de sites Internet de qualité : www.boursedirect.fr, www.capitol.fr, www.absysteme.fr, www.wargny.com, www.mesactions.com, avec un accès instantané et permanent aux cotations boursières, aux graphes intraday pour la passation d'ordres en temps réel. L'une des spécificités de Bourse Direct est de permettre à ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 22h. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne. De plus, pour les investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct propose son service « Infos d'Experts ». Les clients de ce service bénéficient d'un site dédié enrichi en contenu et qui intègre les dernières innovations technologiques du web 2.0 pour une ergonomie optimale et une grande souplesse d'utilisation. En 2008, Bourse Direct a également été le premier courtier en ligne à ouvrir à sa clientèle l'accès aux CFD « Contract For Difference » (contrats financiers avec paiement d'un différentiel), et à leur permettre de traiter sur la plus large palette de contrats sur instruments financiers à travers le monde : actions et indices, forex, matières premières, métaux précieux, obligations et produits de taux.

Le dialogue avec ses clients étant une de ses priorités, Bourse Direct a développé une politique de proximité. Ainsi, des agences Bourse Direct sont implantées à Toulouse, Nantes et depuis septembre 2008, à Lyon. En province, Bourse Direct possède aussi un réseau de partenaires actifs. Par ailleurs, Bourse Direct organise des formations gratuites plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir de nouveaux instruments financiers.

Pour les investisseurs très actifs sur les marchés, Bourse Direct propose une offre sur-mesure avec sa plate-forme de trading nouvelle génération, la TradeBox. Cet outil de professionnel innovant et ultra performant pour le passage d'ordres a été enrichi en 2008 d'une ergonomie encore plus fluide et d'outils complémentaires, couplés à une tarification adaptée au volume d'ordres traités.

Sous les marques ABS et Wargny.com, Bourse Direct permet à sa clientèle avertie un accès aux produits dérivés : contrats d'options négociables et Futures sur indice CAC40 en direct. La passation et la confirmation de leurs ordres s'effectuent en temps réel. Ils bénéficient d'outils exclusifs et performants tels que le pricer interactif, entièrement paramétrable, la simulation d'appel et de calcul de couverture.





Bourse Direct s'attache à développer des outils à la pointe de la technologie et de l'innovation, comme son service précurseur via téléphone portable (CapiStream pour la marque Capitol et StreamDirect pour la marque Bourse Direct) proposant : cours en streaming, passation d'ordres sécurisée en direct et gestion de son portefeuille sur tous les téléphones portables quel que soit l'opérateur téléphonique. En 2008, Bourse Direct permet à ses clients et non clients de retrouver toutes les informations sur leur iPhone, avec des fonctionnalités adaptées au téléphone pour une navigation simple et conviviale.

En 2008, Bourse Direct a également créé un outil d'alertes innovant : FlashAlert. Via un applicatif, le client Bourse Direct reçoit ses alertes en push et en temps réel sans être obligatoirement connecté sur son portefeuille Bourse Direct ou sur une boîte mail. De plus, la possibilité de programmer des alertes sur ses ordres exécutés constitue une innovation inédite.

Pour les investisseurs « primo-accédants » qui souhaitent s'initier à la bourse, Bourse Direct leur propose, via sa marque mesactions.com, la seule offre gratuite du marché sans investissement minimum : deux ordres sont offerts chaque mois. Ce tarif est couplé à un site convivial, ludique et rapide pour une intervention efficace sur les marchés.

Fort de son positionnement sur le marché de la bourse en ligne, Bourse Direct a élargi sa gamme de produits et de services en proposant une offre patrimoniale, avec un espace « Placements » dans lequel le client retrouve une rubrique dédiée aux OPCVM et un produit d'assurance-vie totalement Internet : Bourse Direct Vie. A noter la performance du fonds euros de ce contrat d'assurance-vie qui est l'un des meilleurs taux du marché. Ce positionnement sur ce nouveau segment permet à Bourse Direct de répondre aux attentes des investisseurs recherchant une offre globale.

En 2009, Bourse Direct compte conforter son statut de leader indépendant de la bourse en ligne en France en proposant, sur ses marques phares, un espace Dérivés et une nouvelle plate-forme sur les produits Futures et Options.

Les services de back-office et d'exécution automatisés

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc).



Rapport d'activité et de développement durable 2008

Événements importants survenus au cours de l'exercice 2008

Fort dynamisme commercial de la Société, et poursuite de la croissance organique de Bourse Direct

En 2008, Bourse Direct a poursuivi son développement en augmentant sa part de marché qui atteint près de 13 % en fin d'année. Ce positionnement résulte de la poursuite de la politique de croissance organique initiée en 2007 qui a permis de comptabiliser près de 40 000 comptes fin 2008. Par ailleurs, Bourse Direct a continué de proposer de nouveaux produits et services à sa clientèle : accès aux instruments financiers CFD, offre du site Bourse Direct sur iPhone, ouverture d'une agence à Lyon.

Contexte économique et activité de Bourse Direct en 2008

Les perturbations qui ont commencé à se faire sentir sur les marchés financiers des États-Unis à l'été 2007 se sont transformées en une véritable crise financière mondiale à l'automne 2008 : les marchés du crédit se sont resserrés, les marchés boursiers ont chuté et une série d'insolvabilités a menacé l'ensemble du système financier international. Des injections massives de liquidités par les banques centrales et diverses mesures palliatives instaurées par les gouvernements se sont tout d'abord révélées inefficaces pour contenir la crise.

La réponse politique adoptée, initialement hésitante, est devenue de plus en plus musclée. Le gouvernement des États-Unis a lancé un plan de sauvetage de 700 milliards de dollars et pris une participation en actions dans neuf grandes banques ainsi que dans plusieurs banques régionales d'importance. Diverses garanties de dettes et de dépôts ont également vu le jour. Au même moment, les gouvernements européens ont annoncé des plans d'injection de fonds et d'achat d'actifs des banques de quelques 460 milliards de dollars ainsi que des garanties des dettes des banques totalisant près de 2 milliards de dollars.

En dépit de ces mesures musclées, les marchés sont demeurés volatils en fin d'année 2008. Les spreads des taux d'intérêt du secteur privé et des États souverains pour les pays en développement ont encore grimpé et un nombre grandissant de pays ont été contraints de demander de l'aide au Fonds Monétaire International (FMI).

L'année 2008 restera dans les annales comme l'une des plus mauvaises et des plus volatiles années boursières. Après cinq années de croissance l'indice CAC 40 est revenu au niveau d'octobre 2003. Avec une chute de 42,7 % en 2008, soit plus de 600 milliards d'euros de pertes, les mauvaises performances enregistrées précédemment ont été largement battues : -33,7 % en 2002, -22 % en 2001, -29,5 % en 1987, -30,8 % en 1974. Après avoir atteint un plus bas historique en juillet 2008, le fragile espoir de reprise au cours de l'été 2008 s'est vite évanoui. Le plus bas historique a ainsi été atteint le 21 novembre 2008 avec un indice à 2881,26 points contre un plus haut à plus de 5600 points le 2 janvier 2008.

Le CAC 40 a tout de même terminé l'année sur une note d'optimisme à 3217,97 soit un peu plus de 300 points au-dessus de son plus bas de l'année. L'ensemble des places boursières a connu une tendance similaire. En Europe l'indice Dax de la bourse de Francfort a signé sa dernière séance avec une baisse annuelle de 40,7 %. L'indice vedette de la bourse de Milan le SP / MIB s'est pour sa part effondré de 49,52 % sur l'ensemble de l'année 2008. De son côté, l'indice Ibex-35 de la Bourse de Madrid, a perdu près de 40 %, la plus forte baisse depuis sa création en 1992. Le Swiss Market Index (SMI) a perdu 34,5 % sur l'année. A Wall Street, le Dow Jones termine l'année 2008 sur une baisse de 33,8 % tandis que le Nasdaq a perdu 40,5 % de sa valeur.

Pour l'année 2008, les statistiques annuelles des investisseurs particuliers français communiquées par l'association ACSEL soulignent la baisse de la part de marché de ce secteur en nombre d'ordres exécutés : 7,9 % sur l'ensemble de l'année 2008 après 11,9 % sur l'ensemble de l'année 2007. Cette baisse de la part de marché du secteur de la bourse en ligne provient principalement du volume d'ordres importants passés sur NYSE Euronext Paris par des institutionnels.

Globalement sur l'ensemble de l'année 2008, le nombre d'ordres exécutés sur NYSE Euronext Paris s'élève à 150,4 millions (114,1 millions en 2007). Les courtiers en ligne, pour leur part, ont exécuté 11,8 millions d'ordres en 2008 (13,6 millions en 2007) soit une part de marché de l'ordre de 7,9 % (11,9 % en 2007).

Les principaux indicateurs clés de la performance de Bourse Direct sont sa part de marché, l'évolution de son nombre d'ordres exécutés et sa capacité à recruter de nouveaux clients.

Ces principaux indicateurs, dans le contexte de marché décrit précédemment, démontrent le dynamisme de la Société : la part de marché en nombre d'ordres exécutés de Bourse Direct est passée de 10,5 % au 31 décembre 2007, à 12,2 % au 31 décembre 2008. Bourse Direct a exécuté 1 622 765 ordres en 2008 contre 1 374 486 ordres en 2007 soit une croissance de 18,1 %. Par ailleurs, Bourse Direct enregistre près de 40 000 comptes pour un encours total de 1,25 milliard d'euros à fin décembre 2008 soit un maintien de la conservation en 2008 malgré une baisse de près de 43 % des valeurs du CAC40. Les clients de Bourse Direct ont effectué en moyenne 3,15 ordres par compte et par mois sur l'ensemble de l'année 2008 comparé au secteur de la bourse en ligne qui a réalisé une moyenne de 1,37 sur la même période.



Ainsi, au cours de l'année 2008, Bourse Direct a enregistré de bonnes performances sur son volume d'affaires, en retrait mesuré par rapport aux perturbations de marché, et a poursuivi ses bonnes performances en termes de recrutement de nouveaux clients. La politique tarifaire de Bourse Direct, redéfinie au 1^{er} janvier 2007, reste parmi les plus compétitives du marché en 2008 malgré une compétition accrue marquée notamment par l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché de la bourse en ligne en France.

Bourse Direct propose un service de bourse en ligne qui s'articule autour d'une gamme de produits de plus en plus large : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD. La Société met à disposition de sa clientèle des outils innovants et performants ainsi qu'une tarification adaptée au profil de ses différents clients. Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de tenue de compte, exécution, compensation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

Bourse Direct offre également des formations gratuites dont les thèmes vont de l'initiation à la bourse à l'analyse technique.

Perspectives 2009

Bourse Direct poursuivra en 2009 sa politique de croissance organique initiée en 2007. Cette stratégie s'appuie sur une offre tarifaire compétitive adaptée aux besoins de la clientèle, ainsi que sur une offre produits permettant de répondre aux besoins des boursiers avertis : nouvelle plate-forme sur les dérivés, plate-forme sur les CFD, moteur de recherche des produits dérivés, outils d'alertes (FlashAlert) etc. Pour 2009, la Société entend développer son fonds de commerce grâce à une offre de service attractive et à la création de nouveaux produits, ceci afin de créer un mix produit/service/prix innovant, évolutif et compétitif. Ce développement s'accompagnera d'une approche centrée sur la Relation Client et d'une maîtrise de ses coûts de fonctionnement dans un marché marqué par un net ralentissement des volumes traités. Par ailleurs, la Société restera en 2009 comme par le passé attentive aux opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter en 2009 dans ce contexte difficile.



Résultats 2008

Résultat de Bourse Direct en 2008

| En M€ | 2008 | 2007* | 2007 | Variation* |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 32,5 | 34,0 | 34,0 | -4,4 % |
| Charges d'exploitation bancaire | -6,9 | -7,4 | -7,4 | -6,8 % |
| Produit Net Bancaire | 25,6 | 26,6 | 26,6 | -3,8 % |
| Charges d'exploitation | -20,8 | -20,5 | -20,5 | 1,5 % |
| Résultat d'exploitation | 4,8 | 6,1 | 6,1 | -21,3 % |
| Gains/Pertes sur actifs immobilisés | -0,1 | 0,1 | 8,9 | - |
| Résultat courant avant impôt | 4,7 | 6,2 | 15,0 | -24,2 % |
| Résultat exceptionnel | 0,2 | -0,2 | -0,2 | - |
| Impôt | - | - | - | - |
| Résultat net | 4,9 | 6,0 | 14,8 | -18,3 % |

* Les comparatifs 2007 ont été retraités pour tenir compte de la plus-value constatée par Bourse Direct lors de la cession de sa filiale Arpège Finances.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 32,5 millions d'euros en 2008 contre 34,0 millions d'euros en 2007 soit une légère baisse de 4,4 %. Ainsi, Bourse Direct enregistre des revenus⁽¹⁾ de 31,4 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2008, contre 33,5 millions d'euros en 2007, en recul de 6,3 %.

Le produit net bancaire s'établit à 25,6 millions d'euros (26,6 millions d'euros en 2007). Les charges d'exploitation atteignent 20,8 millions d'euros contre 20,5 millions d'euros en 2007. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2008, stables par rapport à 2007. La progression des charges d'exploitation est essentiellement due à l'amortissement des immobilisations. Le résultat d'exploitation de la Société s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,8 millions d'euros, contre 6,1 millions d'euros en 2007. La marge d'exploitation, calculée sur le produit net bancaire s'établit à 19 % en 2008, contre 23 % en 2007.

Bourse Direct enregistre ainsi un bénéfice net d'un montant de 4,9 millions d'euros contre 6,0 millions d'euros en 2007 (14,8 millions d'euros en tenant compte de la cession de la participation dans Arpège Finances). Bourse Direct ne supporte pas de charge d'impôt en raison d'un report déficitaire d'un montant de 6,9 millions d'euros après imputation du résultat de l'exercice 2008.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de 2008, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 42,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 (37,1 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2007). La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 30 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2008.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2008.

Affectation du résultat

L'exercice 2008 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 4 852 649,96 euros. Il est proposé d'apurer le compte de report à nouveau débiteur, d'un montant de 5 250 445 euros, par imputation sur le compte de prime d'émission du même montant et d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Dotation à la réserve légale : | 250 000,00 euros |
| Distribution de dividendes : | 2 225 415,32 euros |
| Report à nouveau : | 2 377 234,64 euros |
| Total : | 4 852 649,96 euros |

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

⁽¹⁾ Les revenus sont constitués des commissions de courtage, des produits de trésorerie de la clientèle et des autres produits bancaires nets.



Informations concernant le capital social

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008

| Actionnariat | Situation au 31 décembre 2008 | | |
|---------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| E-VIEL | 37 446 010 | 67,31 % | 67,31 % |
| Tocqueville Finance | 5 273 922 | 9,48 % | 9,48 % |
| SwissLife | 3 907 021 | 7,02 % | 7,02 % |
| Jean-Luc Jancel | 1 790 432 | 3,22 % | 3,22 % |
| Gérard Buisson | 761 244 | 1,37 % | 1,37 % |
| Public | 6 456 754 | 11,60 % | 11,60 % |
| TOTAL | 55 635 383 | 100,00 % | 100,00 % |

Gouvernement d'entreprise

Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967, nous vous rappelons les caractéristiques des plans de souscription d'actions mis en place en 1999 et 2001 pour les salariés de la Société.

Les caractéristiques des plans sont les suivantes :

| Nature du plan (En euros) | Plan de souscription 1999 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Date de l'Assemblée générale | 24 septembre 1999 | |
| Date des premières attributions au titre du plan | 9 novembre 1999 | |
| Date de départ d'exercice des options | 9 novembre 2002 | |
| Date d'expiration de la période de levée d'options | 9 novembre 2009 | |
| Date des attributions au titre du plan | 9 nov. 1999 | 13 mars 2000 |
| Prix de souscription par action | 5,605 euros | 15,55 euros |
| Nombre d'options en circulation au 1 ^{er} janvier | 27 200 | - |
| Nombre d'options attribuées aux membres du comité exécutif au cours de l'exercice | - | - |
| Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice <i>Dont des options attribuées aux membres du comité exécutif au cours de l'exercice</i> | - | - |
| Nombre d'options annulées au cours de l'exercice <i>Dont des options des membres du comité exécutif annulées au cours de l'exercice</i> | - 6 000 | - |
| Nombre d'options en circulation au 31 décembre | 21 200 | - |
| Nombre de personnes concernées | 4 | - |

Etant donné que la valeur nominale de l'action de Bourse Direct S.A. a été divisée par deux au cours de l'exercice 2000, le prix de souscription a été divisé par deux ; de même, le nombre total d'options attribuées a été multiplié par deux par rapport aux conditions initiales du plan.

| Nature du plan (En euros) | Plan de souscription 2001 | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|-------------|
| Date de l'Assemblée générale | 17 janvier 2001 | | | |
| Date des premières attributions au titre du plan | 18 janvier 2001 | | | |
| Date de départ d'exercice des options | 18 janvier 2004 | | | |
| Date d'expiration de la période de levée d'options | 18 janvier 2011 | | | |
| Date des attributions au titre du plan | 18 janv. 2001 | 2 avril 2001 | 8 janv. 2002 | 27 mai 2002 |
| Prix de souscription par action | 4,2 euros | 2,85 euros | 2,1 euros | 2,1 euros |
| Nombre d'options en circulation au 1 ^{er} janvier | 19 000 | 55 000 | 129 250 | - |
| Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice <i>Dont le nombre d'options attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice</i> | - | - | - | - |
| Nombre d'options annulées au cours de l'exercice | -3 000 | -2 000 | -11 000 | - |
| Nombre d'options exercées au cours de l'exercice <i>Dont le nombre d'options des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice</i> | - | - | - | - |
| Nombre d'options en circulation à la clôture | 16 000 | 53 000 | 118 250 | - |
| Nombre de personnes concernées | 2 | 16 | 13 | - |

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de la levée de l'option par le bénéficiaire. Les charges sociales que la Société devrait acquitter si les actions étaient cédées avant une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution sont comptabilisées au moment de la cession des actions.

Plan d'attribution d'actions gratuites

Nous vous rappelons les caractéristiques de plan d'attribution d'actions gratuites mis en place au cours de l'exercice 2006 pour les salariés de la Société et des sociétés ou groupement liés, ainsi que des mandataires sociaux.

| Nature du plan (En euros) | Plan d'attribution 2006 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Date de l'Assemblée générale | 23 décembre 2005 |
| Date des premières attributions au titre du plan | 06 septembre 2006 |
| Nombre total d'actions gratuites attribuées | 320 000 |
| Date de départ d'attribution des actions | 06 septembre 2010 |
| Date de fin d'indisponibilité des actions | 06 septembre 2012 |
| Date des attributions au titre du plan | 06 septembre 2006 |
| Prix de souscription par action | - |
| Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier | 320 000 |
| Nombre d'actions attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice | - |
| Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice | - |
| Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice <i>Dont des actions des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice</i> | - |
| Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre | 320 000 |
| Nombre de personnes concernées | 3 |

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code relatives aux options d'achat et de souscription d'actions et en vertu des articles L. 225-197-1 et suivants dudit Code relatives aux actions gratuites.

Il n'a pas été consenti d'options ni attribué d'actions gratuites durant l'année 2008 à aucun des mandataires sociaux de la Société à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, ni par la Société, ni par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ni par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Nous vous informons que ni les mandataires sociaux, ni les salariés de la Société n'ont levé d'options ou reçu d'actions gratuites au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, la Société ou les sociétés ou groupements qui lui sont liés n'ont consenti aucune option ou attribué d'actions gratuites aux salariés de la Société.

Programme de rachat d'actions

Au terme de sa sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.

Au terme de sa septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008 a autorisé le Conseil d'administration, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

Gouvernement d'entreprise

Mandataires sociaux

Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 à chacun des mandataires sociaux :

| Année 2008 | | Rémunération brute versée (a) | | | | | | Engagement de la Société | Refacturation d'autres entités | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Nom | Fonction | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | Total | | | |
| Catherine Nini | Président du Conseil d'administration et Directeur Général | 99 996 | - | - | - | - | 99 996 | - | - | - |
| Gérard Buisson | Administrateur | 79 607 | - | - | 3 200 | 16 147 | 98 954 | - | - | 50 556 |
| Patrick Combes | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | 323 771(b) |
| Jean-Luc Jancel | Administrateur | 79 607 | - | - | 5 269 | 16 551 | 101 427 | - | - | 49 746 |
| Yves Naccache | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dominique Velter | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| William Wostyn représentant la société E-VIEL | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | 33 100 | - |

(a) Aucune rémunération n'est due au 31 décembre 2008.

(b) dont 18 872 euros de jetons de présence.

Les mandats de Directeur Général Délégué de Messieurs Jean-Luc Jancel, Gérard Buisson et Manuel Quefelec sont arrivés à échéance en mai 2008.

Le mandat d'administrateur de Christophe Journet est arrivé à échéance en mai 2008.

La Société n'a versé aucun jeton de présence en 2008. La Société tient compte des recommandations AFEP MEDEF concernant la présentation des rémunérations des dirigeants. Ces éléments sont détaillés dans le document de référence disponible auprès de la Société ou sur son site Internet.

| Année 2007 | | Rémunération brute versée (a) | | | | | | Engagement de la Société | Refacturation d'autres entités | Rémunération par des sociétés consolidantes |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------|---------|--------------------|-------------------|---------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Nom | Fonction | Fixe | Variable | Except. | Avantage en nature | Avantage retraite | Total | | | |
| Catherine Nini | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 100 000 | (c) | - | - | - | 100 000 | (e) | - | - |
| Gérard Buisson | Directeur Général Délégué et Administrateur | 119 400 | - | - | 4 800 | 24 221 | 148 421 | 300 000 (d) | - | - |
| Jean-Luc Jancel | Directeur Général Délégué et Administrateur | 119 400 | - | - | 6 586 | 24 474 | 150 460 | 300 000 (d) | - | - |
| Gérard Meunier | Directeur Adjoint Développement et projet et Administrateur | 118 000 | - | - | - | 9 440 | 127 440 | 300 000 (d) | - | - |
| Manuel Quefelec | Directeur Général Délégué et Administrateur | 170 000 | 60 000 (f) | - | - | - | 230 000 | - | - | - |
| Patrick Combes | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | 322 049 (b) |
| Christophe Journet | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | 226 | - |
| Yves Naccache | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | 135 000 |
| Dominique Velter | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| William Wostyn représentant la société E-VIEL | Administrateur | - | - | - | - | - | - | - | 35 820 | - |

(a) aucune rémunération n'est due au 31 décembre 2007.

(b) dont 17 751 euros de jetons de présence.

(c) une rémunération variable de 3 % du résultat d'exploitation consolidé a été attribuée par le Conseil d'administration en septembre 2006. Cette rémunération n'est pas due au titre de 2007.

(d) les engagements de la Société sont la reprise des engagements de la société Compagnie Financière Européenne ABS du fait de la fusion et de l'effet de l'article L122-12 du code du travail de payer une indemnité forfaitaire brute en cas de rupture du contrat de travail imputable à la Société, quelle que soit la cause de la dite rupture sauf si celle-ci est une faute grave ou lourde du salarié. Ladite indemnité inclut toutes autres indemnités de rupture prévues par la Loi et la Convention Collective.

(e) le Président Directeur Général de la Société a renoncé à cet engagement de la Société à son égard et en a fait part au Conseil d'administration.

(f) il s'agit d'une prime versée de façon discrétionnaire par le Conseil d'administration compte tenu des travaux réalisés.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

Madame Catherine Nini : Administrateur de E-VIEL, Administrateur de Arpège Finances, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Directeur Général Délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie.

Monsieur Gérard Buisson : Directeur du Développement de E-VIEL.

Monsieur Patrick Combes : Président Directeur Général de VIEL & Cie, Président Directeur Général de VIEL et Compagnie Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Conseil d'administration de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Verbalys, Gérant de la SCIVIEL Foch, Gérant de la SCI DeVaullongue, Gérant de Immoziel.

Monsieur Jean-Luc Jancel : Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de la Fédération Française des Clubs d'Investissement, Directeur de la Stratégie de E-VIEL.

Monsieur Yves Naccache : Directeur Général Délégué et Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée.

Madame Dominique Velter : Président Directeur Général de E-VIEL, Directeur Général Délégué de VIEL et Compagnie Finance, Administrateur de TRADIFICOM (Suisse), Administrateur de AAASSUR, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

Monsieur William Wostyn : Président Directeur Général de Arpège Finances, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Président Directeur Général de la société AAAssur, Représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF, Représentant permanent de TSH (Suisse) au Conseil d'administration de TSAF OTC, Représentant permanent de VIEL et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3V Finance, Administrateur des sociétés TSH (Suisse), TFS (Suisse), Tradition UK (Angleterre), Meitan Tradition (Japon), Tradition Asia Pte Ltd (Singapour), Reset (Singapour), TFS (Angleterre), TFS Derivatives (Angleterre), TLC (Angleterre), Streamingedge Inc. (USA), Directeur Juridique de VIEL & Cie et Compagnie Financière Tradition.

Responsabilités sociales et environnementales de l'entreprise

La responsabilité sociale et environnementale de Bourse Direct reste axée sur le respect de valeurs fondamentales comme la « Responsabilité de l'entreprise » et « l'Exemplarité » vis à vis de l'ensemble des intervenants : les salariés, les clients, les actionnaires, les partenaires. Dans ce cadre, la maîtrise des risques liés au métier de Bourse Direct constitue un enjeu majeur pour le développement de la Société.

La mise en place du dispositif nécessaire à l'exercice de cette responsabilité ne doit pas représenter un frein au développement et à l'innovation. Cette responsabilité sociale et environnementale incombe certes à la Société mais aussi à chacun de ses collaborateurs.

Organisation des moyens humains

L'effectif au 31 décembre 2008 était de 81 salariés, contre 90 à la fin de l'exercice social clos le 31 décembre 2007. Il n'existe pas de risques liés à l'évolution des effectifs de la Société.

Une charte déontologique

La charte de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur et a été signée individuellement par l'ensemble du personnel. Le règlement intérieur a fait l'objet d'une refonte au cours de l'exercice 2007 en fonction de l'évolution de la Société et des normes de la profession. La charte déontologique fait l'objet d'une surveillance stricte de la part du déontologue de Bourse Direct.

Un nouveau code de déontologie présenté comme une annexe au règlement intérieur a été proposé aux salariés début 2008, enrichi notamment des modifications rendues nécessaires par la Directive Abus de Marchés transposée, la Directive MIF, le Nouveau Règlement Général de l'AMF et ses projets de modification.



Actions en matière de formation

Bourse Direct n'a pas mis en œuvre de plan annuel de formation mais privilégie les actions ponctuelles de formation en fonction des besoins exprimés ou constatés du personnel. Les formations collectives ont porté notamment sur la connaissance des nouveaux outils mis en place dans le cadre du déploiement des activités de Bourse Direct.

Le souci de l'environnement

Dans le cadre de son activité, Bourse Direct donne l'accès aux marchés boursiers à une clientèle de particuliers. Ce métier fait l'objet d'une forte régulation de la part des organismes de surveillance et de contrôle. Il n'existe pas de risques environnementaux directs liés au métier de Bourse Direct, ses activités étant dématérialisées dans le domaine de la finance, il n'existe donc pas de risques liés à celui-ci inhérents aux activités de l'entreprise.

Les risques de Bourse Direct sont soit des risques inhérents à l'activité des marchés financiers, soit des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de services et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.



Par ailleurs, conformément au CRBF 97-02, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). Des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne : le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires étant assuré par la Direction Financière
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités.

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents.

Les risques identifiés

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément au CRBF 97-02 sont les risques suivants :

Risque opérationnel

Ce risque résulte principalement du risque technologique lié au métier de Bourse Direct et du risque d'exécution des ordres sur le marché.

La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé site secondaire. Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition par le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution.

Risque de crédit / contrepartie

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD.

Pour les opérations SRD, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent d'un effet de levier allant de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

Risque de marché

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de SRD, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne fait pas d'opérations pour compte propre en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché en dehors de celui vu précédemment.

Risque de taux d'intérêt

Bourse Direct est très peu soumise au risque de taux d'intérêt global.

Elle n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations au SRD sur NYSE Euronext et calcule le SRD à taux fixe pour ses clients. En revanche, le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct.

Gouvernement d'entreprise

Risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement

Ces risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière du contrôle interne de la Société.

Risque de règlement

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients conservés et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs, Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC. Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de Fortis Netherlands. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

Risque de liquidité

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant au SRD, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement. Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une maîtrise accrue des risques, notamment dans un contexte où les marchés financiers sont très perturbés, la confiance et la sécurité des clients de Bourse Direct constituent les éléments majeurs des actifs immatériels du métier de la Bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité.

Bourse Direct veille dans la gestion quotidienne de son activité à protéger ses clients, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes à leur écoute et le dispositif de contrôle mis en place, à répondre aux attentes de ses actionnaires par une gestion rigoureuse de la Société afin d'assurer les équilibres financiers et enfin à protéger l'environnement même si les conséquences directes sur l'environnement du métier sont bien plus faibles que celles observées dans le secteur industriel au travers de la consommation de papier, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

Situation d'endettement de la Société

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2008.

Information sur les filiales et participations

Depuis la cession, au 31 août 2007, de sa filiale Arpège Finances, Bourse Direct ne détient plus aucune participation.

Information sur les garanties

A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL. Cette garantie a été activée au cours de l'exercice 2007.

Actionnariat salarié

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

Recherche et développement

La Société a pour politique de développer en interne les innovations technologiques et outils informatiques nécessaires au déploiement de ses activités.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société est présentée en page 3 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 67,31 %, ce qui est susceptible de limiter le succès d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation du CECEI préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement au CECEI ».

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 3 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration a, en outre, été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 18 et suivantes du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites en page 18 et suivantes du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accords matériels significatifs conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Opérations réalisées par les dirigeants

Conformément à l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF, vous trouverez ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, déclaré à la Société.

| Nom du dirigeant concerné | Opération | Nombre de titres |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|
| Jean Luc Jancel, Administrateur | Cession d'actions | 75 000 |
| E-VIEL, Administrateur | Acquisition d'actions | 769 671 |
| E-VIEL, Administrateur | Cession d'actions | 3 642 |

Capital conditionnel

Capital autorisé

Autorisations financières

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2008 :

| Type de Délégation | AGO | Echéance | Montant autorisé | Utilisation en 2008 | Autorisation résiduelle |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|------------------|---------------------|-------------------------|
| Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS) | 30/05/2007 | 26 mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (attribution d'options de souscription d'actions) | 30/05/2007 | 38 mois | 208 633 | - | 208 633 |
| Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites, existantes ou à créer) | 30/05/2007 | 26 mois | 208 633 | - | 208 633 |
| Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) | 30/05/2007 | 26 mois | 30 000 000 | - | 30 000 000 |
| Augmentation de capital (incorporation de réserves) | 30/05/2008 | 12 mois | 3 000 000 | - | 3 000 000 |
| Augmentation de capital (réservée aux salariés-suppression du DPS) | 30/05/2008 | 26 mois | 139 088 | - | 139 088 |
| Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique) | 30/05/2008 | 18 mois | 10 000 000 | - | 10 000 000 |

Autorisation d'émission d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2007 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2007 ni en 2008.

Rapport du Conseil sur les résolutions

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2008, affectation du résultat et conventions réglementées.

La première résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent en page 8 du présent rapport annuel.

La deuxième résolution propose d'apurer les pertes des exercices antérieurs par prélèvement d'un montant de 5 250 445 euros sur le compte de « prime d'émission », constitué de réserves disponibles, et d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de 250 000 euros au compte de réserve légale, de verser un dividende de 4 centimes d'euros par action, soit un dividende global de 2 225 415,32 euros et le solde, d'un montant de 2 377 234,64 euros au compte de report à nouveau. La troisième résolution est relative aux conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce. Le rapport de vos commissaires aux comptes constate l'absence de conclusion de conventions réglementées au cours de l'exercice 2008.

2/ Arrivée à son terme du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaire et du suppléant

La quatrième résolution constate l'arrivée à son terme du mandat de M. MaxAlain Obadia, co-commissaire aux comptes titulaire et propose de le remplacer par le cabinet Fidorg Audit.

La cinquième résolution constate l'arrivée à son terme du mandat de la SCP GVA, co-commissaire aux comptes suppléant et propose de le remplacer par Mme Kahima Aït.Aoudia.

3/ Autorisation de rachat d'actions propres

La sixième résolution est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'assemblée du 30 mai 2008.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société en vue de :

- L'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- La remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- Favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Conseil serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société. Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation. Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil n'a pas mis en place de programme au cours de l'exercice 2008.

A caractère extraordinaire

4/ Autorisations financières

Dans la septième résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans la huitième et la neuvième résolution, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

Dans la huitième résolution cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la neuvième résolution, cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription. Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

* 3 000 000 euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi.

* 3 000 000 euros, ou encore de la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements. Nous vous précisons que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt visés à la neuvième résolution sont cumulatifs. Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

Dans la dixième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, dans la limite d'un montant maximal de 3 000 000 euros et jusqu'à l'Assemblée générale devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément à la loi, nous vous proposerons la onzième résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L.3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionariat des salariés de notre Société.

La douzième résolution propose de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de collaborateurs de la Société. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société.

Dans la treizième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes détenues par la Société, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société, ce plafond étant fixé indépendamment des plafonds applicables aux autres délégations et autorisations qui seraient données par votre Assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt six mois.

La quatorzième résolution délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique sur la Société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 000 000 euros de valeur nominale. Cette délégation serait valable pendant une durée de dix huit mois.

La quinzième résolution autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de pouvoir octroyées par l'Assemblée générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La seizième résolution délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre des bons de souscription d'action, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30 000 000 euros. Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

5/ Modification des statuts

La dix-septième résolution propose de modifier les statuts, en ajoutant les marques exploitées par la Société comme noms commerciaux dans les statuts, et de mettre les statuts en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires.

6 / Pouvoirs

La dix-huitième résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.



Comptes annuels

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 22 |
| Bilan au 31 décembre 2008 | 23 |
| Compte de résultat 2008 | 24 |
| Annexe aux comptes annuels | 25 - 37 |
| Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices | 38 |



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre Société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 2.6 et 7 de l'annexe des comptes). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs considérés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le Chesnay et Paris-La Défense, le 31 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Max-Alain OBADIA

ERNST & YOUNG Audit
Marc Charles

Bilan au 31 décembre 2008

| ACTIF (En euros) | Note | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|------------------------------------------------------|------|--------------------|--------------------|
| Caisse, banques centrales, C.C.P | 4 | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 4 | 177 267 177 | 143 547 028 |
| Opérations avec la clientèle | 13 | 9 593 972 | 11 964 896 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 14 044 991 | 54 807 502 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 6 | 13 196 365 | 52 402 784 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 | - | - |
| Parts dans les entreprises liées | | 106 714 | 106 714 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 13 345 227 | 12 488 503 |
| Immobilisations corporelles | 8 | 1 238 740 | 1 297 652 |
| Capital souscrit non versé | | - | - |
| Actions propres (10 %) | 9 | - | - |
| Comptes de négociation et de règlement | 10 | 7 111 911 | 5 939 761 |
| Autres actifs | 11 | 240 874 | 146 353 |
| Comptes de régularisation | 12 | 581 308 | 721 775 |
| TOTAL ACTIF | | 236 727 279 | 283 422 969 |

| PASSIF (En euros) | Note | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|----------------------------------------------|------|--------------------|--------------------|
| Banques centrales, C.C.P | | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 | 23 529 841 | 57 169 163 |
| Opérations avec la clientèle | 13 | 163 431 458 | 176 623 761 |
| Dettes représentées par un titre | | - | - |
| Autres passifs | 14 | 3 409 911 | 3 321 170 |
| Comptes de régularisation | 14 | 399 952 | 386 444 |
| Comptes de négociation et de règlement | 10 | 3 710 560 | 5 737 553 |
| Provisions | 15 | 264 437 | 556 408 |
| Dettes subordonnées | 16 | - | 2 500 000 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | | - | - |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 17 | 41 981 121 | 37 128 471 |
| Capital souscrit | | 13 908 846 | 13 908 846 |
| Primes d'émission | | 28 457 038 | 28 457 038 |
| Réserves | | 13 032 | 13 032 |
| Report à nouveau | | -5 250 445 | -20 025 235 |
| Résultat de l'exercice | | 4 852 650 | 14 774 790 |
| TOTAL PASSIF | | 236 727 279 | 283 422 969 |

Compte de résultat 2008

| (En euros) | Note | 2008 | 2007 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | | 6 814 048 | 6 856 760 |
| Intérêts et charges assimilés | | -2 152 848 | -2 929 942 |
| Revenus des titres à revenu variable | | - | - |
| Commissions (produits) | | 24 932 145 | 26 737 780 |
| Commissions (charges) | | -4 744 358 | -4 476 591 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | | 365 700 | 153 306 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | | 6 430 | 42 009 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 18 | 389 625 | 178 440 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | - | - |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 19 | 25 610 742 | 26 561 762 |
| Charges générales d'exploitation | 20 | -19 517 678 | -19 511 851 |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et dotation aux provisions | | -1 249 837 | -912 572 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 4 843 227 | 6 137 339 |
| Coût du risque | 21 | -121 200 | -67 688 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 4 722 027 | 6 069 651 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 22 | -39 576 | 8 919 385 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | | 4 682 451 | 14 989 036 |
| Résultat exceptionnel | 23 | 170 199 | -214 247 |
| Impôt sur les bénéfices | 24 | - | - |
| Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées | | - | - |
| RESULTAT NET | | 4 852 650 | 14 774 789 |

Annexe aux comptes annuels

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2008

Poursuite de la croissance de Bourse Direct

En 2008, Bourse Direct a poursuivi son développement en augmentant sa part de marché pour atteindre près de 13 % en fin d'année. Ce positionnement résulte de la poursuite de la politique de croissance organique initiée en 2007 qui a permis de porter à près de 40 000 le nombre de comptes ouverts chez Bourse Direct fin 2008. Par ailleurs, Bourse Direct a continué de proposer de nouveaux produits et services à sa clientèle : accès aux instruments financiers CFD, offre du site Bourse Direct sur iPhone, ouverture d'une agence à Lyon.

Participations

Depuis la cession de sa participation dans Arpège Finances, survenue le 31 août 2007, Bourse Direct ne détient plus aucune participation.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La Société présente ses comptes sous le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI), en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 2002-04.

2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.
- titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la Société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Annexe aux comptes annuels

2.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

2.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés du Groupe ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

2.4 Actions propres

La Société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2008, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2008.

2.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte notamment des perspectives de rentabilité et de la quote-part de la Société dans la situation nette.

2.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire : de 1 an à 3 ans
- les marques ne sont pas amorties.

Les fonds de commerce représentent une clientèle bien identifiée et sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ces fonds de commerce font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché basée sur les flux futurs de trésorerie actualisée. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure au coût d'acquisition du fonds de commerce. Dans le cadre de ces évaluations, la Société a retenu un taux de 11,5 % pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la Société sont immobilisés sur la base des temps passés et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

| | Nombre d'années |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Agencements, installations des constructions | 10 |
| Installations générales | 5 à 10 |
| Matériel de bureau et informatique | 2 à 5 |
| Mobilier | 5 |

2.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

2.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

2.10 Provisions

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

2.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la Société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| - Taux d'escompte : | 5,7 % |
| - Taux de mortalité : | TH/TF 2000-2002 |
| - Inflation : | 2,0 % |
| - Taux de rotation : | de 72 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus |
| - Evolution future des salaires : | de 5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus |
| - Charges patronales : | 53,0 % |

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

2.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaires regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Annexe aux comptes annuels

2.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

3. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la Société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

4. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

| (En euros) | Créances | | Dettes | |
|----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
| Caisse | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires à vue | 172 210 409 | 142 673 384 | 6 697 647 | 277 772 |
| Créances et dettes à terme | 5 056 768 | 873 644 | 16 832 194 | 56 891 391 |
| Total | 177 267 177 | 143 547 028 | 23 529 841 | 57 169 163 |

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle sur des comptes à vue rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Les dettes à terme d'un montant de 16 832 194 euros sont liées au financement des positions SRD de la clientèle de la Société. Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

5. EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

| (En euros) | 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | 31/12/2008 |
|---------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| Certificats de dépôt | 54 807 502 | - | -40 762 511 | 14 044 991 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 54 807 502 | - | -40 762 511 | 14 044 991 |

Au cours de l'exercice 2008, Bourse Direct a procédé au placement d'une partie de sa trésorerie propre en certificats de dépôts auprès d'établissements bancaires français très bien notés. Ces placements à taux fixe et à court terme ne présentent pas de risque de taux ou de contrepartie.

6. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2008, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

| (En euros) | 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | 31/12/2008 |
|-----------------------|-------------------|--------------|--------------------|-------------------|
| Titres de transaction | 52 402 784 | - | -39 206 419 | 13 196 365 |
| TOTAL BRUT | 52 402 784 | - | -39 206 419 | 13 196 365 |

Ces titres sont détenus dans le cadre de l'activité SRD des clients de Bourse Direct.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 2.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

| (En euros) | Valeur brute au 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31/12/2008 |
|----------------------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------|-------------------------------|
| Marques | 92 994 | - | - | 92 994 |
| Logiciels | 6 267 018 | 1 359 385 | - | 7 626 403 |
| Fonds de commerce | 13 252 125 | - | - | 13 252 125 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 294 853 | 431 539 | -267 123 | 459 269 |
| Total | 19 906 990 | 1 790 924 | -267 123 | 21 430 791 |

| (En euros) | Amortissements cumulés au 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | Amortissements cumulés au 31/12/2008 |
|-------------------|--------------------------------------------|----------------|------------|--------------------------------------------|
| Marques | 76 225 | - | - | 76 225 |
| Logiciels | 5 271 479 | 667 078 | - | 5 938 557 |
| Fonds de commerce | 2 070 782 | - | - | 2 070 782 |
| Total | 7 418 486 | 667 078 | - | 8 085 564 |

| (En euros) | Valeurs Nettes Comptables 31/12/2007 | Valeurs Nettes Comptables 31/12/2008 |
|--------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Marques | 16 769 | 16 769 |
| Logiciels | 995 538 | 1 687 846 |
| Fonds de commerce | 11 181 343 | 11 181 343 |
| Immobilisations en cours | 294 853 | 459 269 |
| Total | 12 488 503 | 13 345 227 |

Le poste des « Fonds de commerce » comporte principalement les fonds de commerce des marques « Mesactions » apportés par E-VIEL pour une valeur brute de 5 262 562 euros, provisionné à hauteur de 2 070 782 euros, le fonds de commerce « Etna Finance » pour un montant de 1 216 771 euros, apporté par Compagnie Financière Européenne ABS lors de la fusion avec Bourse Direct, ainsi que le fonds de commerce « wargny.com » acquis en 2006 auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny.

Les fonds de commerce ont fait l'objet de tests d'appréciation selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Un taux d'actualisation de 11,5 % a été retenu dans le cadre de ces évaluations.

Les évaluations obtenues par cette méthode nous conduisent à ne constater aucune dépréciation des fonds de commerce enregistrés au bilan de la société au 31 décembre 2008.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 2.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

| (En euros) | Valeur brute au 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | Valeur brute au 31/12/2008 |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------|
| Agencements, installations | 324 367 | 58 629 | -84 349 | 298 647 |
| Matériel de transport | 10 011 | - | - | 10 011 |
| Matériel de bureau informatique | 3 002 501 | 562 519 | - | 3 565 020 |
| Mobilier | 125 399 | 4 024 | - | 129 423 |
| Immobilisations corporelles en cours | 46 660 | 10 613 | -46 660 | 10 613 |
| Total | 3 508 938 | 635 786 | -131 009 | 4 013 714 |

Annexe aux comptes annuels

| (En euros) | Amortissements cumulés au 31/12/2007 | Augmentation | Diminution | Amortissements cumulés au 31/12/2008 |
|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------------------|
| Agencements, installations | 152 393 | 23 410 | -19 073 | 156 730 |
| Matériel de transport | 10 011 | - | - | 10 011 |
| Matériel de bureau informatique | 1 943 566 | 554 262 | - | 2 497 828 |
| Mobilier | 105 316 | 5 089 | - | 110 405 |
| Total | 2 211 286 | 582 761 | -19 073 | 2 774 974 |

| (En euros) | Valeurs Nettes Comptables 31/12/2007 | Valeurs Nettes Comptables 31/12/2008 |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Agencements, installations | 171 974 | 141 917 |
| Matériel de transport | - | - |
| Matériel de bureau informatique | 1 058 935 | 1 067 192 |
| Mobilier | 20 083 | 19 018 |
| Immobilisations corporelles en cours | 46 660 | 10 613 |
| Total | 1 297 652 | 1 238 740 |

9. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2008, Bourse Direct ne détient aucune action propre, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2008.

10. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

| (En euros) | Actif | | Passif | |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
| Comptes de négociation et règlement | 7 111 911 | 5 939 761 | 3 710 560 | 5 737 553 |
| Total | 7 111 911 | 5 939 761 | 3 710 560 | 5 737 553 |

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

11. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

| (En euros) | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | 141 994 | 118 267 |
| Fournisseurs débiteurs | 29 675 | - |
| Personnel | 26 973 | 250 |
| Etat et organismes sociaux | 18 788 | 11 660 |
| TVA | 9 498 | 1 386 |
| Débiteurs divers | 13 946 | 14 789 |
| Total | 240 874 | 146 353 |

Les immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts et cautionnements.

A l'exception des immobilisations financières, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

12. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

| (En euros) | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|
| Charges constatées d'avance (cf. note 12.1) | 261 059 | 345 080 |
| Produits à recevoir | 320 249 | 376 695 |
| Total | 581 308 | 721 775 |

12.1 Charges constatées d'avance

| (En euros) | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Location informatique | - | 825 |
| Maintenance informatique | 116 418 | 107 294 |
| Achat d'informations et de flux | 53 924 | 98 793 |
| Redevances - Licences | 81 556 | 71 305 |
| Divers | 9 161 | 66 863 |
| Total | 261 059 | 345 080 |

13. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2008 :

| (En euros) | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Actifs | | |
| Créances sur les sociétés du Groupe | 2 488 660 | 3 030 119 |
| Créances clients | 7 875 237 | 9 584 507 |
| Provisions sur créances clients | -769 925 | -649 730 |
| Total | 9 593 972 | 11 964 896 |
| Passif | | |
| Comptes courants vis-à-vis des sociétés du Groupe | 8 733 506 | 9 221 630 |
| Clients de la société de bourse | 102 894 | 290 893 |
| Avoirs de la clientèle - titres | 154 595 058 | 167 111 237 |
| Total | 163 431 458 | 176 623 761 |

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an. Les créances à plus d'un an ont fait l'objet d'une provision. Ce poste comprend une créance litigieuse sur un client de la Société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque à ce titre, cette créance ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf note 25.2).

14. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| (En euros) | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Fournisseurs | 1 736 899 | 1 491 719 |
| Provision pour primes et congés payés | 695 600 | 689 882 |
| Dettes sociales et fiscales à payer | 963 648 | 1 118 657 |
| Créditeurs divers | 13 764 | 20 911 |
| Autres passifs | 3 409 911 | 3 321 170 |
| Charges à payer | 399 952 | 386 444 |
| Comptes de régularisation | 399 952 | 386 444 |
| TOTAL autres passifs et comptes de régularisation | 3 809 863 | 3 707 614 |

Annexe aux comptes annuels

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.
Les charges à payer sont principalement constituées de frais de fonctionnement de la société.

15. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

| (En euros) | Montant à l'ouverture de l'exercice 2008 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | | Montants à la clôture de l'exercice 2008 |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------|------------------------------------------|
| | | | Utilisées | Non utilisées | |
| Provisions pour risques et charges | | | | | |
| - liées au personnel | 328 850 | - | -280 000 | -48 850 | - |
| - litiges clients et autres | 91 000 | - | - | - | 91 000 |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - |
| Autres provisions | - | - | - | - | - |
| Sous total des provisions pour risques et charges | 419 850 | - | -280 000 | -48 850 | 91 000 |
| Provision pour retraite | 136 558 | 36 879 | - | - | 173 437 |
| Total | 556 408 | 36 879 | -280 000 | -48 850 | 264 437 |

16. DETTE SUBORDONNEE

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif de E-VIEL à Bourse Direct, il avait été décidé la mise en place d'une avance en compte courant pour un montant de 2 500 000 euros de la société E-VIEL à Bourse Direct dont les caractéristiques permettaient de la classer parmi les fonds propres prudentiels au sens de l'article 4c du Règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. En conformité avec ce Règlement, le remboursement du présent prêt ainsi que des intérêts cumulés et capitalisés, ne pouvait intervenir qu'à l'initiative de l'Emprunteur et avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire. Ce prêt rémunéré par un intérêt égal à EONIA + 0,25 % a été remboursé en totalité le 14 avril 2008.

17. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

17.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 635 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

| (En euros) | Nbre d'actions | Capital social | Prime d'émission | Réserves | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------|------------------|------------------------|------------|
| Situation au 31 décembre 2007 | 55 635 383 | 13 908 846 | 28 457 038 | 13 032 | -20 025 235 | 14 774 790 | 37 128 471 |
| Affectation du résultat 2007 | - | - | - | - | 14 774 790 | -14 774 790 | - |
| Résultat 2008 | - | - | - | - | - | 4 852 650 | 4 852 650 |
| Situation au 31 décembre 2008 | 55 635 383 | 13 908 846 | 28 457 038 | 13 032 | -5 250 445 | 4 852 650 | 41 981 121 |

Affectation du résultat 2007

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 mai 2008, l'intégralité du résultat 2007 a été affecté au poste de report à nouveau.

Affectation du résultat 2008

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte, après apurement du report à nouveau débiteur par imputation sur le compte de « prime d'émission » :

| (En euros) | |
|-------------------------------|---------------------|
| Dotations à la réserve légale | 250 000,00 |
| Distribution de dividende | 2 225 415,32 |
| Report à nouveau | 2 377 234,64 |
| TOTAL | 4 852 649,96 |

Augmentation de capital

Aucune augmentation de capital n'a été réalisée au cours de l'exercice 2008.

17.2 Plan d'options de souscription d'actions

Certains salariés peuvent bénéficier d'un plan d'options de souscription d'actions. Les caractéristiques des plans existants sont les suivantes :

| Nature du plan (En euros) | Plan de souscription 1999 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Date de l'Assemblée générale | 24 septembre 1999 | |
| Date des premières attributions au titre du plan | 9 novembre 1999 | |
| Date de départ d'exercice des options | 9 novembre 2002 | |
| Date d'expiration de la période de levée d'options | 9 novembre 2009 | |
| Date des attributions au titre du plan | 9 nov. 1999 | 13 mars 2000 |
| Prix de souscription par action | 5,605 euros | 15,55 euros |
| Nombre d'options en circulation au 1 ^{er} janvier | 27 200 | - |
| Nombre d'options attribuées aux membres du comité exécutif au cours de l'exercice | - | - |
| Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice <i>Dont des options attribuées aux membres du comité exécutif au cours de l'exercice</i> | - | - |
| Nombre d'options annulées au cours de l'exercice <i>Dont des options des membres du comité exécutif annulées au cours de l'exercice</i> | -6 000 | - |
| Nombre d'options en circulation au 31 décembre | 21 200 | - |
| Nombre de personnes concernées | 4 | - |

Etant donné que la valeur nominale de l'action de Bourse Direct S.A. a été divisée par deux au cours de l'exercice 2000, le prix de souscription a été divisé par deux; de même, le nombre total d'options attribuées a été multiplié par deux par rapport aux conditions initiales du plan.

| Nature du plan (En euros) | Plan de souscription 2001 | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|-------------|
| Date de l'Assemblée générale | 17 janvier 2001 | | | |
| Date des premières attributions au titre du plan | 18 janvier 2001 | | | |
| Date de départ d'exercice des options | 18 janvier 2004 | | | |
| Date d'expiration de la période de levée d'options | 18 janvier 2011 | | | |
| Date des attributions au titre du plan | 18 janv. 2001 | 2 avril 2001 | 8 janv. 2002 | 27 mai 2002 |
| Prix de souscription par action | 4,2 euros | 2,85 euros | 2,1 euros | 2,1 euros |
| Nombre d'options en circulation au 1 ^{er} janvier | 19 000 | 55 000 | 129 250 | - |
| Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice <i>Dont le nombre d'options attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice</i> | - | - | - | - |
| Nombre d'options annulées au cours de l'exercice | -3 000 | -2 000 | -11 000 | - |
| Nombre d'options exercées au cours de l'exercice <i>Dont le nombre d'options des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice</i> | - | - | - | - |
| Nombre d'options en circulation à la clôture | 16 000 | 53 000 | 118 250 | - |
| Nombre de personnes concernées | 2 | 16 | 13 | - |

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de la levée de l'option par le bénéficiaire. Les charges sociales que la Société devrait acquitter si les actions étaient cédées avant une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution sont comptabilisées au moment de la cession des actions.

Annexe aux comptes annuels

17.3 Plan d'attribution d'actions gratuites

Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société, le Conseil d'administration du 6 septembre 2006 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains collaborateurs. Ses caractéristiques sont les suivantes :

| Nature du plan (En euros) | Plan d'attribution 2006 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Date de l'Assemblée générale | 23 décembre 2005 |
| Date des premières attributions au titre du plan | 06 septembre 2006 |
| Nombre total d'actions gratuites attribuées | 320 000 |
| Date de départ d'attribution des actions | 06 septembre 2010 |
| Date de fin d'indisponibilité des actions | 06 septembre 2012 |
| Date des attributions au titre du plan | 06 septembre 2006 |
| Prix de souscription par action | - |
| Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier | 320 000 |
| Nombre d'actions attribuées aux membres du comité de direction au cours de l'exercice | - |
| Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice | - |
| Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice <i>Dont des actions des membres du comité de direction annulées au cours de l'exercice</i> | - |
| Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre | 320 000 |
| Nombre de personnes concernées | 3 |

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

| (En euros) | 2008 | 2007 |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Produits réalisés avec les filiales de la Société | 110 607 | - |
| Autres produits | 279 018 | 178 440 |
| Total | 389 625 | 178 440 |

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

19. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 25 610 742 euros en 2008, contre 26 561 762 euros en 2007, soit une baisse de 3,6%. Le produit net bancaire est principalement constitué de commissions pour un montant de 17 164 956 euros en 2008, (18 365 722 euros en 2007) et de frais d'exécution des transactions pour un montant de 4 744 358 euros en 2008 (4 476 591 euros en 2007). Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

| (En euros) | 2008 | 2007 |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Rémunération du personnel | 5 049 945 | 5 056 871 |
| Charges sociales | 2 433 415 | 2 463 507 |
| Impôts et taxes | 1 007 384 | 577 625 |
| Autres services techniques | 4 485 576 | 3 935 682 |
| Honoraires et frais annexes | 2 031 910 | 2 960 360 |
| Publicité, publications et relations publiques | 2 404 102 | 2 060 546 |
| Frais postaux et de télécommunication | 788 660 | 795 220 |
| Autres charges d'exploitation | 1 316 686 | 1 662 040 |
| Total | 19 517 678 | 19 511 851 |

Les charges générales d'exploitation de la Société sont principalement constituées de frais de personnel, pour un montant de 7 483 360 euros en 2008, contre 7 520 378 euros en 2007.

21. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 121 200 euros en 2008, contre 67 688 euros en 2007 est principalement constitué des dotations aux provisions pour dépréciation de créances de clients ainsi que des pertes constatées sur des créances irrécouvrables.

22. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

| (En euros) | 2008 | 2007 |
|-----------------------------------------|----------------|------------------|
| Résultat sur cessions d'immobilisations | -39 576 | 8 919 385 |
| Total | -39 576 | 8 919 385 |

La société Bourse Direct a effectué une cession d'immobilisations corporelles sur l'exercice 2008 générant un résultat de cession négatif de 39 576 euros.

23. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

| (En euros) | 2008 | 2007 |
|------------------------------------------|----------------|-----------------|
| Autres charges et produits exceptionnels | 170 199 | -214 247 |
| Total | 170 199 | -214 247 |

Ce produit est principalement lié à la régularisation du prorata de TVA de la Société sur ses immobilisations.

24. IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct ne constate pas de charge d'impôt au titre de l'exercice 2008, du fait de ses reports déficitaires qui représentent, après imputation du résultat fiscal de l'exercice 2008, un montant de 6 246 612 euros hors des amortissements réputés différés pour un montant de 699 230 euros.

25. AUTRES INFORMATIONS

25.1 Engagements hors-bilan

| (En euros) | 2008 | 2007 |
|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Engagements donnés | | |
| Titres en conservation | 648 718 115 | 2 522 001 254 |
| Titres à livrer | 26 184 091 | 59 328 903 |
| Garantie à 1 ^{ère} demande donnée | - | 5 000 000 |
| Autres engagements donnés | - | - |
| Total | 674 902 206 | 2 586 330 157 |
| Engagements reçus | | |
| Titres à recevoir | 25 267 642 | 63 682 870 |
| Découvert autorisé des banques | - | 3 500 000 |
| Caution reçue sur découvert autorisé | - | 3 500 000 |
| Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande | - | 5 000 000 |
| Autres garanties reçues de la clientèle | 224 000 | 287 000 |
| Autres engagements reçus | - | - |
| Total | 25 491 642 | 75 969 870 |

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la Société.

Annexe aux comptes annuels

25.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

| (En euros) | Opération avec la clientèle (actif) | Opération avec la clientèle (passif) | Participations et autres titres détenus à LT | Dettes subordonnées |
|------------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| E-VIEL | - | 6 578 447 | - | - |

25.3 Effectif

| | 2008 | 2007 |
|-----------------------|------|------|
| Effectif à la clôture | 81 | 90 |
| - Cadre | 54 | 57 |
| - Non cadre | 27 | 33 |
| Effectif moyen | 87 | 86 |

25.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

| (En euros) | 2008 |
|--------------------------|----------------|
| Conseil d'Administration | - |
| Comité de Direction | 542 808 |
| Total | 542 808 |

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président Directeur Général de la Société. Conformément à l'article L225-43 du Code de Commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la Société.

25.5 Droit à la formation individuelle

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la Société n'a enregistré aucune demande spécifique de la part des salariés au cours de l'exercice 2008.

25.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires versés en 2008 par la Société à ses Commissaires aux Comptes sont les suivants :

| | Ernst & Young | | | | Max-Alain Obadia | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|------------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant (€ HT) | | % | | Montant (€ HT) | | % | |
| | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 | 2008 | 2007 |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 103 000 | 170 000 | 93 % | 100 % | 43 000 | 47 000 | 100 % | 100 % |
| Emetteur | 103 000 | 140 000 | 100 % | 82 % | 43 000 | 47 000 | 100 % | 100 % |
| Filiales intégrées globalement | - | 30 000 | - | 18 % | - | - | - | - |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 8 000 | - | 7 % | - | - | - | - | - |
| Emetteur | 8 000 | - | 100 % | - | - | - | - | - |
| Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | 111 000 | 170 000 | 100 % | 100 % | 43 000 | 47 000 | 100 % | 100 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres (préciser si >10 % des honoraires d'audit) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 111 000 | 170 000 | 100 % | 100 % | 43 000 | 47 000 | 100 % | 100 % |

25.7 Consolidation de Bourse Direct

Bourse Direct est intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253 boulevard Pereire, 75017 Paris.

26. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

| Inventaire des valeurs mobilières (En euros) | Bons du Trésor | Certificats de dépôt | Fonds communs de trésorerie | Obligations | | Actions | |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------|------------|------------|------------|
| | | | | Françaises | Etrangères | Françaises | Etrangères |
| Valeur nette comptable des titres détenus | | | | | | | |
| - Certificat de dépôt | - | 14 044 991 | - | - | - | - | - |

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices

| (En euros) | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 8 234 074 | 12 415 324 | 13 908 846 | 13 908 846 | 13 908 846 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 32 936 297 | 49 661 297 | 55 635 383 | 55 635 383 | 55 635 383 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | 6 220 617 | 6 220 617 | - | - | - |
| Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription | - | - | 5 972 336 | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 6 919 408 | 12 980 471 | 17 903 544 | 26 561 762 | 25 610 742 |
| Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -2 282 330 | -1 975 597 | 3 970 646 | 15 734 550 | 6 102 488 |
| Impôts sur les sociétés | 18 176 | - | 5 325 | 20 500 | 20 500 |
| Résultat après impôt, participation et dotations aux amortissements | -3 391 502 | -2 577 921 | 2 937 053 | 14 774 790 | 4 852 650 |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | -0,07 | -0,04 | 0,06 | 0,28 | 0,11 |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -0,1 | -0,05 | 0,05 | 0,27 | 0,09 |
| Dividende attribué à chaque action | - | - | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 45 | 58 | 76 | 86 | 87 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 2 641 625 | 3 965 604 | 4 447 878 | 5 056 871 | 5 049 945 |



Texte des résolutions

Texte des résolutions proposées
à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 19 mai 2009

40 - 50



Texte des résolutions

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 4 852 649,96 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter un montant de 5 250 445 euros prélevés sur le poste « prime d'émission », constitué de réserves disponibles, à l'apurement du report à nouveau déficitaire du même montant. A l'issue de cette affectation, le compte « prime d'émission » s'élève à 23 206 593 euros, et le compte « report à nouveau » à 0 euro. A la suite de cet apurement du compte de « report à nouveau », l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 qui s'élève à 4 852 649,96 euros, de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Réserve Légale | 250 000,00 euros |
| Distribution de dividendes | 2 225 415,32 euros |
| Report à nouveau | 2 377 234,64 euros |
| | 4 852 649,96 euros |

Le dividende d'un montant total de 2 225 415,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,04 euro par action.

Les dividendes des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France peuvent à partir du 1^{er} janvier 2008 être assujettis à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %, prélèvements sociaux de 11 % en sus, soit un taux effectif de prélèvement de 29 %.

Cette option, détaillée à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, doit être exercée auprès de l'établissement payeur du dividende avant le jour de sa mise en paiement au plus tard. Le dividende sera détaché le 8 juin 2009 et mis en paiement à compter du 11 juin 2009.

Si cette option n'est pas exercée, le dividende ouvre droit à une réfaction de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° à 4° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction.

A cette réfaction s'ajoute un abattement annuel fixé par l'article 158-3-5° du CGI, ainsi qu'un crédit d'impôt de 50 % plafonné dans les conditions prévues par l'article 200 septies du CGI.

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport et constate qu'il n'y a ni nouvelles conventions ni engagement au titre de l'exercice 2008. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de M. Max Alain Obadia, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, nomme en remplacement le cabinet Fidorg Audit, Co-Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale constatant que le mandat de Co-Commissaire aux Comptes suppléant de la SCP GVA, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, nomme en remplacement Mme Kahima Ait Aoudia, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- L'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- La remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- Favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges d'actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 172 384 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2008.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

Septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire de ce jour, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la sixième résolution ci-dessus.

Texte des résolutions

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, et L. 225-135 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

- 1)** délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies,
 - à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,
 - lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

- 2)** décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- 3)** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières ou titres ;

- 4)** délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

- 5)** décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2) ;

- 6)** décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 7)** décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

En cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués.

8) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

9) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

11) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général ou en accord avec ce dernier à un Directeur Général Délégué), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce ;

Texte des résolutions

12) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation antérieure.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies,

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,
- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2) ;

5) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

En cas d'attribution gratuite de bons, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués.

6) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

8) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Directeur Général ou en accord avec ce dernier à un Directeur Général Délégué), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce ;

10) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 31 mai 2006.

Texte des résolutions

Dixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

1) délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 euros ;

3) prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1) délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 30 mai 2008 ayant le même objet.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la Société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la Société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'administration.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 1,5 % du capital social. Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 1,5 % du capital social. La Société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration suivant les modalités indiquées dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options, étant précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la Société, d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Texte des résolutions

Treizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1)** autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société ;
- 2)** décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
- 3)** décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par les précédentes assemblées ;
- 4)** décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;
- 5)** prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- 6)** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

(i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ; (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions et, en particulier, déterminer, dans les limites définies par la présente résolution, la période d'acquisition et la période d'obligation de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ; (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et (iv) conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire. La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et annule pour sa quote part non utilisée l'autorisation incroquée par l'Assemblée générale en date du 30 mai 2007.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la Société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 10 000 000 euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts consécutive. La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la Société.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée et de la septième résolution de l'assemblée générale en date du 31 mai 2006, et de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 23 décembre 2005. L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts consécutive.

Seizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons. Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'action est de 30 000 000 euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission des dites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives aux dites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y étant attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

Texte des résolutions

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de Conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

- à l'article 3 « dénomination sociale - nom commercial » d'ajouter in fine les noms commerciaux suivants à la liste : « Capitol », « ABS », « Mesactions », « Wargny », « Direct Securities », « Tradebox »
- à l'article 11 « cession ou transmission des actions » de modifier dans l'alinéa 3 « au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception » « par écrit » ; et de remplacer dans le dernier alinéa la durée « trois mois » par « deux ans »
- à l'article 12 « indivision, usufruit, nue propriété » de modifier « le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire dans toutes les assemblées générales » en « le droit de vote attaché à l'action est réparti entre le nu-proprétaire et l'usufruitier selon les dispositions légales »
- à l'article 13 « Conseil d'administration » de modifier dans l'alinéa premier le chiffre « douze (12) » en « dix-huit (18) » et dans le chiffre 3 de supprimer « de deux années au moins » et « toutefois, pendant les deux premières années de la Société, cette condition d'ancienneté n'est pas requise », dans le chiffre 4, d'ajouter après « renouvelés » « ou révoqués », de supprimer le paragraphe sous le chiffre 5, de changer le chiffre « 6 » en « 5 », de corriger « soixante-six » en « soixante-dix »
- à l'article 15 « pouvoir et fonctionnement du Conseil d'administration [...] », au point II sous le chiffre 1°, remplacer la référence à l'article « L.225-1 » par la référence à l'article « L.225-51-1 », sous le chiffre 2°, supprimer « qui ne peut excéder celle du mandat du Président »
- à l'article 18 « règles générales », sous le chiffre 1 in fine, remplacer « par les articles 120 et 123 à 127 du décret du 23 mars 1967 » par « par les dispositions légales et réglementaires et notamment les articles R.225-66 à R.225-70 du code de commerce »
- à l'article 20, premier alinéa supprimer « ni changer la nationalité de la Société ».

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



